

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_20
id. 4512

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 6
POUR AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
AVEC LA VOIE D'ACCÈS AU COLLÈGE
DE VERDUN-SUR-GARONNE**

Par actes notariés des 22 mars 2016 et 28 septembre 2017, le Département est

devenu respectivement propriétaire de la parcelle cadastrée ZY 15, terrain d'assiette du collège de Verdun-sur-Garonne et du terrain ZY14 permettant l'accès à celui-ci.

Dans le cadre de l'opération inscrite par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017, le Département a mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires. Les pourparlers ayant abouti, il convient désormais d'acquérir deux parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire, selon délimitations fixées dans les plans annexés.

En application des articles L.1311-9 et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'acquisitions de parcelles d'un montant inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Les actes de vente relatifs à ces aliénations foncières seront établis par l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

Par ailleurs, ces parcelles ayant vocation à former un carrefour giratoire, il y a donc lieu de les classer dans le domaine public routier du Département :

Il est précisé que la somme de 14 700 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et R. 1311-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les acquisitions foncières des deux parcelles ZY 289 et ZY 291, selon les montants et les conditions définis à l'annexe 1 auprès des dits propriétaires pour

l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la voie d'accès au collège de Verdun-sur-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces acquisitions, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Oeuillet / Chabosson ; L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge du Département ;
- Prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental ;
- Précise que la somme de 14 700 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC